

d'affaires, la communauté scientifique et les agriculteurs¹¹.

Donner un cadre officiel à la participation de ces groupes et tenir compte de leurs vues ne serait pas une mince tâche pour l'OME, qui devrait prendre garde que des groupes d'intérêts spéciaux ne viennent pas ralentir ou retarder les négociations, ou ne l'exposent à se faire accuser de favoritisme. La question de la représentation devrait aussi être examinée attentivement. La formule la plus simple pourrait être de constituer un organe consultatif non gouvernemental dont les membres représenteraient les tendances les plus diverses. Sans, toutefois, offrir quelque possibilité que ce soit d'un consensus, ce groupe donnerait aux organismes non gouvernementaux la chance de défendre leurs positions et d'en discuter dans un cadre multilatéral. Ces groupes, qui ont rarement accès aux mécanismes officiels, seraient dès lors en mesure d'orienter les politiques nationales ou internationales¹².

Un appel à l'action

Au mieux, la création d'une OME qui réponde efficacement à des besoins réels est une entreprise de longue haleine. Le mise en place, pour faire face aux problèmes environnementaux, d'un organisme international doté d'un mandat clair et d'un solide mécanisme de règlement des conflits s'impose, mais ce serait rêver en couleurs que de penser que ce projet puisse se réaliser à court terme et dans le climat politique actuel. La CNUED a permis l'élaboration d'un programme de développement durable, mais rien n'a été prévu pour en assurer la mise en oeuvre. La CNUED de 1992 et le Sommet des Nations Unies sur le développement social, qui s'est tenu à Copenhague en 1995, témoignent clairement d'un engagement mitigé à l'égard du paradigme proposé dans le présent document.

Tant que les décideurs n'auront pas tous pris conscience que ni le concept traditionnel de souveraineté ni les mécanismes en place à l'heure actuelle pour régler les relations entre les États ne permettent de s'attaquer aux problèmes auxquelles la population du globe doit maintenant faire face, les perspectives de concrétisation de l'OME demeureront faibles. Son heure n'a pas encore sonné. Pourtant, les conditions préalables, et observables, de la mise en place d'une organisation internationale existent déjà sous la forme du stress environnemental qui se manifeste de plus en

¹¹Chaque groupe fait l'objet d'un chapitre distinct dans Action 21 (chapitres 24 à 32).

¹²Fait à noter, l'article 16 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ce qu'on est convenu d'appeler la convention accessoire de l'ALENA sur l'environnement) prévoit la création d'un comité mixte de consultation publique.